

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

N° 13.03.28.12

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ
Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

ACQUISITION DE TERRAINS BN 643 – BN 646

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la délivrance du permis de construire délivré à la société SAS SOGEPROM SUD pour la réalisation de l'opération « Le PICADILLY », il avait été convenu que la ville intégrerait dans son domaine public les parcelles dépendantes de celui-ci.

Par conséquent, la société SAS SOGEPROM SUD souhaiterait céder à titre gratuit les parcelles BN 643 pour 63 m² et BN 646 pour 21 m².

A titre d'information, la valeur de ces parcelles ont été estimées par le service des Domaines en date du 5 février 2013 à 4 400€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, à titre gratuit les parcelles BN 643 et 646 pour 84 m².
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la société SAS SOGEPROM SUD
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouissere à l'unanimité des suffrages. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 3 Mars 2013
et publication
le 6 Mars 2013



Le Maire